

## CAP'agora du 24 novembre 2020

### Organiser son Assemblée générale à distance

#### - Liens utiles -

- **Replay du CAP'agora** : <https://assoconnect.wistia.com/medias/fh5514mdso>
- **Présentation** : <https://bit.ly/3l6Bz0Q>
  
- **Blog du cabinet Camino Avocats** : <https://caminoavocat.wordpress.com/>
- **Blog d'AssoConnect** : <https://blog.assoconnect.com/>
- **CAP** : <https://www.paris.fr/pages/le-carrefour-des-associations-parisiennes-cap-5382>
- **RNMA** : <https://www.maisonsdesassociations.fr/>

#### - Questions / Réponses -

**→ A noter : comme partagé à plusieurs reprises pendant la session, de nombreuses questions auront pour réponse le fait de se référer aux statuts de votre association. Ils constituent en effet la "loi" de l'association, la loi de 1901 étant extrêmement ouverte.**

**Q : Est-ce obligatoire pour un conseil électoral, nommé au sein de l'association pour organiser les élections par internet lors de sa prochaine AG, de déposer la liste des membres votants chez un huissier de justice ?**

R : A moins que les statuts obligent ce dépôt chez un huissier, il n'y a pas d'obligation légale. C'est la qualité de la preuve qui est intéressante avec l'intervention d'un huissier.

**Q : Que faire si les participants à l'AG n'arrivent pas à se connecter ?**

R : Que feriez-vous si les membres ne trouvaient pas votre salle de réunion ? Report ? À défaut de connexion, le membre est absent. C'est aussi pour cela qu'il est recommandé de faire des tests d'utilisation des outils avant la réunion d'AG.

**Q : Un accompagnateur d'associations peut-il acheter un logiciel pour le mettre à disposition des associations, y compris s'il est une collectivité ?**

R : La mise à disposition de logiciel doit respecter le contrat de licence de ce logiciel.

**Q : La convocation par email à une AG est-elle juridiquement recevable ?**

R : Les convocations par mail sont admises sous réserve que ce ne soit pas contraire aux statuts. Il faut aussi disposer des moyens de preuve d'établissement de la base de données et des autorisations de collecte et d'utilisation des adresses mails des membres (via le bulletin d'adhésion en général).

**Q : En ce temps de pandémie, ne vaut-il pas mieux faire une AG un peu hors des clous mais dans les temps et en ayant prévenu tous les adhérents ?**

R : Tenir une AG me semble préférable en faisant le maximum pour respecter les règles des statuts sur la convocation, les quorums, les votes... Il y a la possibilité de faire confirmer-ratifier les votes lors de la prochaine AG physique.

**Q : Une personne ne pouvant participer à l'AG en visioconférence peut-elle quand même voter en ligne en différé ?**

R : Non, le vote en ligne en différé est alors de la consultation écrite qui n'est pas considérée comme valable (sauf dispositions statutaires le prévoyant).

**Q : Pourrez-vous évoquer le vote par correspondance ?**

R : Le vote par correspondance n'est valable que s'il est prévu par les statuts.

**Q : Pour mon association sportive, les licenciés à inviter à l'AG (normalement juin 2020) sont ceux de la saison 2019-2020, mais certains ne sont plus licenciés à ce jour. Comment faire ?**

R : Il s'agit de la question de qui est membre à la date de la convocation de l'AG. Tout dépend de la rédaction des statuts. En général, les statuts n'écrivent pas les choses comme dans votre question. Un membre au jour de la convocation de l'AG peut voter même s'il n'était pas adhérent l'année d'avant et si quelqu'un n'est plus adhérent, il n'est pas convoqué.

**Q : Dans le cas où l'AGO n'aurait pas quorum, peut-on dans la foulée faire une AGE qui du coup ne nécessite pas de gérer les pouvoirs ?**

R : Je ne suis pas sûre de bien comprendre la question. La réponse se trouve dans les statuts.

**Q : Peut-on utiliser le règlement intérieur pour autoriser les réunions en ligne ?**

R : Non, en principe, les statuts prévoient les réunions physiques donc le RI ne peut pas déroger. Le principe de réunion dématérialisée doit être prévu dans les statuts, le règlement intérieur venant éventuellement apporter des précisions.

**Q : Peut-on nous opposer la fracture numérique pour invalider le vote ?**

R : Il appartient à l'association de veiller à l'accès de ses membres aux moyens utilisés.

**Q : Quel outil utiliser pour l'enregistrement de l'AG ?**

R : Certains outils proposent la fonctionnalité.

**Q : Pour changer les statuts pour autoriser notamment les AG en virtuel, il faut faire une AGE ? Je ne comprends pas comment changer des statuts autrement... Les changements de statuts demandent un vote de ces membres, donc on tourne en rond, non ?**

R : Oui, pour changer les statuts, il faut une AGE. En ce moment, avec l'application des textes législatifs, les réunions des AG sont valables en virtuel bien que les statuts ne le prévoient pas. C'est l'intérêt de la loi en ce moment.

**Q : Peut-on convoquer aujourd'hui une AG extraordinaire en distanciel ?**

R : La question est surtout : la date de la réunion est-elle dans la période de validité des réunions dématérialisées et la convocation doit respecter les délais prévus dans les statuts.

**Q : Quel délai faut-il compter pour modifier les statuts et inscrire l'AG virtuelle dans les statuts ?**

R : La réponse est dans vos statuts : quels délais prévoient-ils pour la convocation d'une AG de modification des statuts ? Le projet de modifications doit-il d'abord être validé par le conseil d'administration ? Combien de temps vous faut-il pour rédiger les modifications ?

**Q : L'AG extraordinaire (pour modification des statuts) est-elle également autorisée à distance par les ordonnances et décrets 2020 ?**

R : Oui, toutes les AG quels que soient les points à l'ordre du jour étaient inclus. On attend le prochain texte pour la période après le 30 novembre 2020.

**Q : Nous avons déjà reporté notre AGO prévue en janvier 2020 à janvier 2021. Est-il possible de la reporter jusqu'en juin 2021 ?**

R : Les enjeux et risques dépendent de votre situation concrète. Je pense préférable d'envisager une réunion sur l'année 2020 sans nouveau décalage quitte à refaire voter lors de la prochaine réunion physique que vous pourrez organiser.

**Q : Nous devons lancer rapidement les renouvellements d'adhésion 2021 et les convocations pour janvier 2021 ou prévenir que l'AGO aura lieu à une date ultérieure ?**

R : Je ne suis pas sûre de bien comprendre la question. La réponse se trouve dans les statuts. Les enjeux et risques dépendent de votre situation concrète. Je pense préférable d'envisager une réunion sur l'année 2019 sans nouveau décalage quitte à refaire voter lors de la prochaine réunion physique que vous pourrez organiser.

**Q : Est-ce que les modalités de l'AG doivent être forcément dans les statuts ou peuvent-elles être indiquées dans le règlement intérieur ?**

R : Il faut partir de l'état actuel de vos statuts car le règlement intérieur ne peut pas contenir des dispositions contraires aux statuts. S'il n'y a rien dans les statuts (ce qui est très rare en pratique), il est possible de prévoir les éléments seulement dans le règlement intérieur.

**Q : Notre AG initialement prévue en septembre avait des pouvoirs. Elle n'a pas pu avoir lieu. Les pouvoirs sont-ils toujours valables pour une autre date ?**

R : Non, si vous faites une nouvelle convocation, le processus reprend à zéro et vous devez refaire faire de nouveaux pouvoirs pour la nouvelle date.

**Q : Faut-il disposer des autorisations de droits à l'image pour pouvoir faire une capture d'écran des personnes présentes justifiant de leur participation à la visio ? J'imagine qu'il faut que les personnes soient informées et d'accord avec ce procédé.**

R : Il faut prévenir sur les modalités d'enregistrement et son utilisation. Bien informer les personnes que cela va être enregistré et laisser la possibilité de couper la caméra.

**Q : Peut-on avancer la date de l'AG (contrairement ce qui est indiqué dans les statuts) ?**

R : le principe est qu'il faut respecter les statuts. Pour faire différemment, le principe est qu'il faut d'abord les modifier. Les enjeux et risques à organiser les choses différemment des statuts dépendent de votre situation concrète. Pour sécuriser les choix faits par les dirigeants, il est possible de prévoir un vote de ratification des modalités choisies (y compris la date de réunion) au début de la séance de l'AG.

**Q : Que se passe-t-il si l'AG a été reportée de juin 2020 à juin 2021 pour une fédération ?**

R : le principe est qu'il faut respecter les statuts. Les enjeux et risques à organiser les choses différemment des statuts dépendent de votre situation concrète. S'il est possible de démontrer une faute qui cause un préjudice démontré, il peut y avoir la responsabilité civile engagée et l'obligation à réparer le préjudice.

**Q : Pour une association n'ayant pas les moyens, l'utilisation de Zoom + Webinar de Zoom permet de réaliser des votes mais sans anonymat (l'organisateur voit qui a voté quoi). Ça permet aussi de corriger des aberrations. Est-ce que cela pose problème juridiquement ?**

R : Le vote secret n'est pas toujours obligatoire. Les outils de sondage en direct peuvent être utilisés mais "on ne corrige pas" les votes car cela truque les résultats. Éventuellement, on fait une question test pour s'assurer que les participants ont compris comment utiliser l'outil avant de passer au vote.

**Q : Si on fait un vote en ligne (Balotilo par exemple), faut-il clôturer le vote à la fin de l'AG en visioconférence ? Ou bien peut-on laisser ouvert pendant quelques jours ?**

R : Le vote doit se faire pendant le temps de la réunion visio sinon il s'agit d'une consultation écrite qui n'est pas considérée comme valable.

**Q : Des pouvoirs avec signature électronique reçues préalablement par mail ont-ils la même valeur que ceux papiers habituellement amenés en présentiel ?**

R : Un papier scanné envoyé par mail peut être suffisant et même un simple mail non signé (tout dépend du formalisme exigé par les statuts). Il s'agit d'une question de qualité de la preuve : la personne qui donne le pouvoir est-elle bien identifiable ?

**Q : Concernant l'anonymat des votes, est-il obligatoire ou est-ce au cas où les statuts le prévoient ?**

R : Cela dépend de vos statuts.

**Q : Doit-on faire une AG extraordinaire pour changer les statuts et dire qu'on va faire à distance (en dehors de la crise / ordonnance) ?**

R : Si vous voulez organiser vos AG de manière dématérialisée en dehors de l'application des textes liés à la crise sanitaire, vos statuts doivent le prévoir. Donc passage par une modification nécessaire et en général, il faut une AGE.

**Q : Merci pour toutes ces suggestions d'outils électroniques pour les votes... vous passez un peu d'un extrême à l'autre... de ceux qui sont quasiment gratuits à des applications à + 1000 €. N'y a-t-il pas une gamme d'outils à des meilleurs rapports qualités prix ?**

R : Nous présentons une gamme aussi variée que possible à différents tarifs. Le meilleur outil sera celui qui répond aux besoins spécifiques de votre association.

**Q : Que préconisez-vous pour rassurer les adhérents plus âgés quant à l'utilisation des outils numériques ?**

R : N'hésitez pas à proposer de la formation et de l'accompagnement à la prise en main des outils en amont de l'AG.

**Q : J'ai cru comprendre que les votes à distances ne sont pas valables sauf spécifiés dans les statuts. Ce qui exclu les outils comme Balotilo par exemple. Il ne reste semble-t-il que les votes en consultation directe. Cela me semble complexe avec 200 adhérents. Comment faire ?**

R : Les votes doivent avoir lieu pendant le temps de la réunion en visioconférence. On peut utiliser les outils de sondage en laissant utilisable que pendant la réunion.

**Q : Quel est le délai légal pour prévenir qu'on va faire l'AG à distanciel ?**

R : La convocation de l'AG (physique ou en distanciel) doit respecter les délais prévus par vos statuts.

Si vous avez un doute sur la modalité d'organisation, vous pouvez indiquer les 2 options dans votre convocation et prévoir un délai raisonnable pour prévenir du choix retenu en fonction de la situation sanitaire.

**Q : Existe-t-il une application qui regroupe un maximum de possibilités : convocation, vidéoconférence, outil de comptage des présents, outil de vote, etc ?**

R : L'outil le plus complet est EasyQuorum.

**Q : Peut-on mettre le lien Zoom dans notre site internet uniquement accessible aux membres ?**

R : Vous pouvez partager le lien zoom aux personnes qui devront être présentes lors de l'AG. Zoom vous donne la possibilité de demander un code d'accès aux participants ou de créer une salle d'attente où vous pouvez admettre manuellement les personnes qui se connectent.

**Q : En organisant l'AG en visio, peut-on organiser le vote par correspondance avec envoi des documents à domicile et dépouillement pendant la visio - certains adhérents n'ayant pas d'ordinateurs chez eux et dans un souci de préservation de l'anonymat ?**

R : Le vote par correspondance doit être prévu par les statuts. La réglementation actuelle liée à la crise sanitaire ne prévoit pas de dérogation. Votre idée pourrait être contestée. Les enjeux et risques dépendent de votre situation concrète.

**Q : Quelles solutions lorsque les adhérents doivent voter pour une partie de l'AG en étant répartis par collèges ?**

R : Certains outils offrent des fonctionnalités répondant à cette situation. Vous pouvez peut-être aussi organiser des "salles" par collège avec des sondages dédiés à chaque salle ou groupe concerné.

**Q : Pourquoi faire un abonnement sur les outils de signature électronique ? Vu que cette AG est provisoirement organisée en virtuel ?**

R : Dans le cas où vos statuts spécifient quelque chose à ce sujet, s'il y a un enjeu important (et potentiellement donc un risque)

**Q : Est-ce que tous ces outils de vote ont une validité juridique en cas de conflit à la suite du vote ?**

R : Celui qui conteste doit démontrer que le vote n'a pas été sincère, les causes d'irrégularité. En défense, l'association doit pouvoir démontrer les caractéristiques de l'outil, les résultats du vote. Il est important de conserver des preuves. Parfois, quand les enjeux sont importants, il est possible de faire intervenir un huissier pour constater le déroulement de l'AG, les résultats du vote.

**Q : Que pensez-vous de Discord comme serveur ?**

R : Discord est un très bon outil de serveur vocal, donc si vous n'avez pas besoin de la visio, c'est à envisager.

**Q : Pour une AG, on nous propose d'utiliser Fuze. Qu'en penser ?**

R : Nous ne connaissons pas cet outil, merci du partage. Pour lire les avis des internautes, voici le lien Capterra : <https://www.capterra.fr/software/168394/fuze#about>

**Q : Il faut donc utiliser plusieurs outils simultanément ? Visio + vote +signature ?**

R : Tout dépend de vos besoins. Si vous avez peu de membres présents à l'AG et que les votes peuvent être fait à main levée alors un outil de visio peut suffire.

**Q : Pourrez-vous nous redire sur quels points est obligatoire le vote à bulletin secret ?**

R : La loi 1901 ne nous dit rien ! C'est libre, la solution : vos statuts et votre règlement intérieur. Souvent : vote à bulletin secret est réservé pour les élections ou radiations de personnes, pour les questions sensibles.

**Comment procéder si les adhérents n'ont pas le même nombre de voix ?**

R : Certains outils permettent de gérer cette spécificité.

**Q : Un adhérent peut-il contester un vote fait sur ces outils en arguant que le vote a pu être truqué ? Que peut faire l'asso dans ce cas ?**

R : Un adhérent peut contester (même en réunion physique). À distance : montrer les garanties qu'on a pu mettre en œuvre. Plus il y a de risques, plus il faut investir dans un outil sophistiqué et sécurisé. Celui qui conteste doit démontrer que le vote n'a pas été sincère, les causes d'irrégularité. Parfois aussi, quand les enjeux sont importants, il est possible de faire intervenir un huissier pour constater le déroulement de l'AG, les résultats du vote.

**Q : Normalement notre AG a lieu en juin. Elle n'a pas eu lieu, nous l'avons décalée en octobre mais avec le couvre-feu, elle a été annulée. Doit-on inviter les adhérents de la saison passée ou ceux de cette saison car certains ne se sont pas réinscrits ?**

R : Il s'agit de la question de qui est membre à la date de la convocation de l'AG. Tout dépend de la rédaction des statuts. Un membre au jour de la convocation de l'AG peut voter même s'il n'était pas adhérent l'année d'avant et si quelqu'un n'est plus adhérent, il n'est pas convoqué.

**Q : Peut-on faire l'AG en janvier après le confinement ?**

R : Normalement c'est une année par an, normalement au premier semestre. Il vaut mieux organiser une AG à distance quitte à ce qu'elle ne soit pas parfaite, et l'année prochaine on revotera et régularisera. C'est préférable d'avoir une réunion en 2020 qui évoque la situation de l'année passée.

**Q : Peut-on imaginer une convocation à l'AG via WhatsApp ?**

R : Tout dépend de la rédaction des statuts. Il faut penser aussi à la preuve à conserver pour démontrer que tous les membres (et rien que les membres) ont été convoqués. Il peut y avoir une convocation officielle et un rappel par WhatsApp.

**Q : Zoom permet-il aussi de faire des votes en ligne via sa partie Sondage ?**

R : La fonctionnalité de sondage pour les réunions vous permet de créer des questions à choix unique ou choix multiples pour vos réunions. Pour plus d'informations sur la fonction sondage de Zoom :

<https://support.zoom.us/hc/fr/articles/213756303-Sondage-pour-les-r%C3%A9unions>

Les sondages dans Zoom implique une version payante et l'option Webinar :

<https://www.zoom.us/pricing/webinar>

**Q : Quelle différence entre outil de vote et questionnaire ?**

R : Questionnaire = sondage / outil de vote := solution pensée pour le vote et non juste répondre à un questionnaire.

**Q : Les sondages par pourcentage sont anonymes, mais est-on sûr de ne pas voter 2 fois ?**

R : Selon l'outil, l'identification par email empêche la personne de voter deux fois, sans pour autant vous communiquer l'email de la personne qui a voté.

**Q : Comment fonctionnent les pouvoirs dans une AG à distance ?**

R : Concernant les règles de procuration ou pouvoir, il faut appliquer les statuts habituels. Le distanciel permet parfois une plus grande participation. Certains outils se spécialisent dans les pouvoirs.

**Q : Quelles sont les mentions à faire apparaître dans le Compte Rendu d'une AG organisée en visioconférence (outils utilisés...) ?**

R : Les mêmes que celle d'une instance habituelle, mais au lieu de dire les membres ce sont réunis à tel endroit, il est écrit "--> réunis en visio conférence grâce à l'outil XX". Le reste c'est

pareil. Vous pouvez préciser des infos sur l'outil. Garder les éléments de chat, de convocation... dans vos dossiers d'archive.

**Q : Pour les outils questionnaires : comment identifier chaque adhérent pour ne pas avoir de doublons ? C'est-à-dire de ne pas donner la possibilité qui puisse le remplir deux fois ? Comment éviter cela ?**

R : Selon l'outil, l'identification par email empêche une personne de voter plusieurs fois.

**Q : Comment bénéficier de Zoom gratuit sur plus de 40 minutes pendant ce confinement ? Mes essais s'arrêtent au bout des 40 min...**

R : Cette levée ne durera que 24h, pour le jour de Thanksgiving, le 26.11.20.

Voici les tarifs de Zoom : <https://zoom.us/pricing>.

**Q : Sauf erreur de ma part, Framiform n'accepte plus de nouveaux utilisateurs, utilisatrices...**

R : Nous venons de vérifier et il est possible de créer un nouveau compte utilisateur !

**Q : J'aimerais savoir si CAP'agora propose des formations sur les thèmes :**

**a/ Comment gérer un site internet ?**

**b/ les différentes techniques de vente en ligne, internet, les réseaux sociaux.... Si oui, merci de me transmettre le programme de formation car je suis très intéressée.**

R : De nombreuses formations gratuites existent sur le sujet :

- celles proposées par AssoConnect : <https://www.assoconnect.com/formations-en-ligne/>
- celles proposées par le CAP : <https://www.paris.fr/pages/formations-5379>

**Q : Peut-on faire une AG à huit-clos après avoir reçu de tous les membres les votes par correspondance ?**

R : Le vote par correspondance n'est valable que s'il est prévu par les statuts. La notion d'AG à huis-clos n'est pas applicable aux associations à moins que vos statuts le prévoient.

**Q : Nous nous conseillez Zoom comme outil vidéo mais, alors ... pourquoi utilisez-vous plutôt Livestorm ? :)**

R : Nous ne faisons pas la promotion d'un outil plutôt qu'un autre mais dressons simplement un panorama. En l'occurrence, Livestorm répond mieux à notre besoin dans le cadre de l'animation des CAP'agoras (d'où l'importance de bien identifier son besoin).

**Q : Proposez-vous des formations sur Mailchimp pour les assos ?**

R : Pas du côté d'AssoConnect. En revanche, n'hésitez pas à jeter un œil à cet article sur les bonnes pratiques pour faire une newsletter :

<https://blog.assoconnect.com/articles/16732-10-astuces-pour-ameliorer-la-newsletter-de-votre-association> (ils sont à appliquer sans modération, quel que soit l'outil que vous utilisez).

**Q : Peut-on faire un sondage avec ZOOM ?**



R : La fonctionnalité de sondage pour les réunions vous permet de créer des questions à choix unique ou choix multiples pour vos réunions. Pour plus d'informations sur la fonction sondage de Zoom :

<https://support.zoom.us/hc/fr/articles/213756303-Sondage-pour-les-r%C3%A9unions>

Les sondages dans Zoom implique une version payante et l'option Webinar :

<https://www.zoom.us/pricing/webinar>

**Q : Pourra-t-on diffuser un peu largement ces supports à des associations non-inscrites ce soir... en vous citant bien sûr !?**

R : Bien sûr !

**Q : Quelles fonctionnalités supplémentaires sont offertes par la version payante de Teams par rapport à la version gratuite ?**

R : La différence principale est l'espace de stockage disponible : 2Go VS 1T :

<https://support.microsoft.com/fr-fr/office/diff%C3%A9rences-entre-microsoft-teams-et-microsoft-teams-gratuit-0b69cf39-eb52-49af-b255-60d46fdf8a9c>

**Q : Ce soir vous utilisez quel outil ?**

R : Nous utilisons Livestorm.

**Q : Framatalk est-il suffisamment solide pour plus de 10 participants ? Et Jitsi ?**

R : L'équipe derrière le projet a précisé qu'ils ont réalisé un travail d'optimisation logicielle, de redimensionnement de l'infrastructure technique et de répartition des demandes parmi un ensemble d'hébergeurs éthiques et solidaires pour faire face à l'augmentation de l'utilisation des Framatalk pendant le confinement donc pour 10 personnes ça ne devrait pas être un problème. Framatalk repose sur le logiciel libre Jitsi Meet.

**Q : Pour un exercice 2019 : qui vote ? Ceux qui sont à jour des cotisations au moment du vote ?**

R : Ou ceux qui étaient membres au moment de l'exercice ?

Il s'agit de la question de qui est membre à la date de la convocation de l'AG. Tout dépend de la rédaction des statuts. Un membre au jour de la convocation de l'AG peut voter même s'il n'était pas adhérent l'année d'avant et si quelqu'un n'est plus adhérent, il n'est pas convoqué.

**Q : Faut-il que tous les membres doivent avoir un compte Google pour avoir accès à la visio sur Meet ?**

R : Non pas nécessairement.

**Q : Peut-on faire son AG en réunion téléphonique ?**

R : La réunion dématérialisée peut se faire par l'audio seulement mais il convient que l'identification des participants aient été faite.

**Q : On peut faire 2 sessions de Zoom gratuites pour avoir les 2 fois 40 minutes avec une pause entre les 2 ?**

R : Si vous savez d'ores et déjà que votre réunion durera plus de 40min, je vous conseille de choisir un outil adapté qui propose un temps adapté.

**Q : Il serait intéressant d'organiser une formation sur les logiciels de gestion d'adhérents. Est-ce qu'il en existe une ?**

R : Côté AssoConnect, nous avons cette formation à disposition :

<https://www.assoconnect.com/formations-en-ligne/gestion-membres-assoconnect/>.

**Q : Si la convocation doit se faire par courrier postal d'après les statuts. Peut-on utiliser le mail exceptionnellement ?**

R : Le principe est de respecter les statuts.

**Q : Est-ce que nous pourrions recevoir par mail, en format PDF, les slides des présentateurs, surtout les six conseils de la personne qui travaille au RNMA ?**

R : Tous les liens sont en haut de ce document :)

**Q : Peut-on assister à l'AG par téléphone et voter quand même à bulletin secret (avec une procuration ou autre) ?**

R : Pourquoi pas si vous êtes bien rigoureux dans la trace de ceux qui participent (visio ou téléphone), ceux qui votent (pour eux-mêmes ou par pouvoir) pour garder une sincérité du vote.

**Q : Comment permettre la consultation des documents à distance (facture, etc.) ?**

R : Certains outils de partage de documents en ligne peuvent répondre à ce besoin.

**Q : En visio, quels documents envoyer en amont pour faciliter la validation à distance le jour J ?**

R : Accompagner la prise en main de l'outil utilisé.

**Q : Quels outils utiliser pour l'émargement des présents à l'AG ?**

R : Vous pouvez utiliser les outils de signature électronique comme Docusign, Hellosign, ou bien les outils de questionnaire (Google Form, Framiform etc), vous pouvez également faire l'appel sur un outil visio, prendre note et bien enregistrer la visio.

**Q : Quels outils utiliser pour la signature des docs (liste candidats, etc.) ?**

R : Docusign, Hellosign sont deux outils de signature électronique.

**Q : Nos jobs nous donnent accès à des outils pros (Teams, etc). Quelles précautions pour utiliser ces outils pros dans le cadre de l'association ?**

R : Tout d'abord regarder du côté de votre employeur si vous avez bien le droit de les utiliser (se référer à la charte informatique et/ou demander l'autorisation).

**Q : Quid des scrutateurs en réunion d'AG à distance ?**

R : Adapter leur rôle en fonction de l'outil utilisé.

**Q : Pouvons-nous avoir plus d'informations concernant le formulaire en ligne dont parlait Marie ? Celui sur lequel les participants pouvaient s'exprimer en direct ? Outil, intérêt, utilisation...**

R : Le formulaire utilisé était un Google Form, mais peut être fait de la même manière avec des outils libres comme Framiform. C'est un outil simple de questionnaire, que nous avons utilisé pour faire valider les différents rapports (rapport moral, rapport financier ... ) avec des cases à cocher.

**Q : Peut-on fixer l'AG à une date différente de celle indiquée dans les statuts ?**

R : Le non-respect de vos statuts est en principe risqué y compris pour la date. Sauf pour les approbations des comptes qui devaient être faites avant le 30 juin 2020 et pour lesquels il y avait un texte dédié pour permettre le décalage, il n'y a pas de dérogations légales.

**Q : Un formulaire en ligne en direct peut-il être utilisé pour le vote ? Cela ne rentre-t-il pas dans le cas de la consultation écrite ?**

R : Si le système de vote se fait en direct, c'est une modalité du vote en séance, donc valable, et non une consultation écrite. Il est déjà possible en séance physique d'utiliser des systèmes de vote par boîtiers électroniques.

**Q : Pouvons-nous avoir des conseils sur les outils à utiliser en sachant que nous sommes une association de 800 adhérents ?**

R : Commencez par comparer les outils présentés dans ce webinar mais tout dépend de vos besoins.

**Q : Concernant les pouvoirs, faut-il les avoir reçus avant l'AG comme habituellement ? Ou est-il possible de les annoncer (les montrer à l'écran) en début d'AG à distance ?**

R : Il convient d'utiliser les règles habituelles de l'association. Rien de spécifique dans les textes liés à la crise sanitaire.

**Q : Les votes par correspondance ne sont pas autorisés ? Nos adhérents sont âgés et ne maîtrisent pas internet. Faut-il privilégier les pouvoirs même si nous craignons d'avoir peu d'adhérents présents à cette AG à distance ?**

R : Pour les votes par correspondance, si ce n'est pas prévu dans vos statuts, ce n'est pas valable. Vous pouvez utiliser les pouvoirs en cas de réunion à distance dans le respect de vos statuts.

**Q : Quelle est la différence entre AG ordinaire et AG Extraordinaire ?**

R : Il existe deux types d'Assemblées Générales :

- les assemblées ordinaires, pendant lesquelles sont prises les décisions relatives au fonctionnement propre de l'association
- les assemblées extraordinaires, à caractère plus exceptionnel, prévues pour décider de sujets graves comme la modification de statuts, la dissolution de l'association et l'élection d'un nouveau Président par exemple.

**Q : Les personnes qui aident à l'organisation peuvent-elles être des membres de l'association et non du bureau ? 3 personnes dans le bureau c'est un peu juste pour tout faire**

R : Bien sûr, utilisez toutes les compétences que vous pouvez et impliquez les membres de votre association.

**Q : Est-il possible d'avoir une partie des participants en présentiel et l'autre en distanciel (ceux éloignés du lieu de l'AG) ?**

R : Oui, même si pendant le reste du confinement, ça risque d'être compliqué.

**Q : Si les statuts disent "l'AGO se réunit chaque année au jour, heure, lieu indiqués dans l'avis de convocation...", cela implique-t-il une réunion physique de l'AGO ? Le "lieu" peut-il être la visio conférence ?**

R : Oui, de manière exceptionnelle et en l'indiquant bien dans le PV de l'AG.

**Q : Est ce que j'ai bien compris ? L'AG à distance n'est autorisée que jusqu'au 30 novembre ? Notre AG est prévue le 14 décembre...**

R : Un texte / une décision politique devrait statuer rapidement à ce sujet.

**Q : Comment gère-t-on les votes à bulletin secret ?**

R : Si vous devez voter à bulletin secret, alors privilégiez les outils qui vous le permettent, comme Balotilo, v8te, eurovote, easyquorum.

**Q : Les convocations à l'AG peuvent-elles être envoyées par mail ? Cela est-il valide juridiquement ?**

R : Cela dépend de la rédaction de vos statuts. Attention toujours à disposer de la liste des destinataires des convocations (mail en correspondance avec le nom d'un membre) pour justifier que tous les membres ont été destinataires de la convocation.

**Q : Quel logiciel vous conseillez pour une réunion en visio svp ? ZOOM ? Juste Meet ?**

R : Tous les logiciels présentés par Corinne, cela dépend de vos besoins.

**Q : Si à l'issue du 30/11, un texte, décret, ordonnance ou autre prévoit que les modalités de réunion d'AG à distance continuent, pourrez-vous nous le transmettre ?**

R : CAMINO AVOCATS mettra à jour son article sur le blog et publiera l'information sur LinkedIn.

**Q : Quand on parle du 30 novembre, est-ce la date de l'AG ou la date de convocation de l'AG ? Ex : pour AG le 17 décembre, nous avons envoyé la convocation en octobre...**

R : En relisant l'ordonnance du 25 mars 2020, il me semble que c'est la date de la réunion qu'il faut prendre en compte. On attend un nouveau texte pour les réunions au-delà du 30 novembre.

**Q : Une AG en mars à distance, même si le confinement n'est plus d'actualité, reste-t-elle possible, sachant que ce n'est pas spécifié dans nos statuts ?**

R : Non ce sera contestable, sauf si nous disposons d'un nouveau texte qui rende valable la réunion à distance à cette date ou que vous changiez vos statuts d'ici là.

**Q : Est-ce possible de décaler le renouvellement des administrateurs (vote secret) à une future AG en présentiel ?**

R : Vérifiez si vous ne pouvez pas utiliser un outil qui vous permette le vote secret. Pour prolonger les mandats des administrateurs actuels, il est préférable de faire confirmer cette prolongation par l'AG.

**Q : Est-ce que le texte (décret) est aussi valable pour les réunions de CA ?**

R : Les textes (mars 2020 et juillet 2019) s'appliquent aux différentes instances des associations, AG, CA... Pour les CA, la consultation écrite est également possible. Il faut vérifier au fur et à mesure de la publication de nouveaux textes.

**Q : Qu'en est-il du vote par courrier postal ?**

R : Il s'agit d'un vote par correspondance. Ce n'est pas valable si ce n'est pas prévu par les statuts et les textes liés à la crise sanitaire ne prévoient pas de dérogation pour les AG.

**Q : Pour le vote par voie numérique, peut-on nous opposer que certaines personnes n'y ont pas accès ?**

R : Il appartient à l'association de veiller à l'accès de tous ses membres aux moyens utilisés.

**Q : Comment garder l'anonymat en live pour le vote ?**

R : Vous pouvez opter pour un sondage.

**Q : Comment faire si les statuts prévoient un vote secret ? En visio et vote en direct c'est compliqué.**

R : Si vous devez voter à bulletin secret, alors privilégiez les outils qui vous le permettent, comme Balotilo, v8te, eurovote, easyquorum.

**Q : Pouvez-vous nous donner le numéro de l'article de loi qui ouvre l'autorisation jusqu'au 30 novembre ?**

R : Ordonnance 2020 321 du 25mars 2020 et le décret du 29 juillet 2020

**Q : Est-il possible de signer en ligne ? Si oui, quel est le procédé ?**

R : Nous vous présentons deux outils de signature électronique : Docusign et Hellosign.

**Q : Est-ce que les lois sont spécifiques aux associations ? Ou peut-on utiliser celles des sociétés, type SCI ?**

R : En général les lois sur les sociétés, SCI... ne sont pas transposables aux associations car elles visent explicitement leur périmètre restreint aux sociétés.

**Q : Je n'ai jamais été invité à une AG d'une association à laquelle j'ai adhéré, la présidente a-t-elle le droit de me refuser l'accès ?**

R : Il faudrait vous référer à ce que disent les statuts de l'association et notamment les conditions pour participer à l'AG.

**Q : À quelle juridiction peut-on faire appel pour contester les délibérations ?**

R : C'est le Tribunal Judiciaire (anciennement Tribunal de Grande Instance) qui est compétent.

**Q : Le décret qui permet l'organisation jusqu'au 30 nov est-il étendu jusque fin décembre ?**

R : Pas encore à l'heure où nous répondons à cette question (24.11.2020)

**Q : Le bureau d'une association peut-il décider de reporter une AGO ? Par exemple de janvier à mars ou avril ?**

R : Je pense préférable d'envisager une réunion sur l'année 2019 sans nouveau décalage quitte à refaire voter lors de la prochaine réunion physique que vous pourrez organiser.

**Q : Nous faisons depuis de nombreuses années nos AG avec vote par correspondance et par internet alliés aux votes en présentiels. Qu'en est-il si aucune réunion présidentielle ne peut avoir lieu ?**

R : Si vos statuts prévoient déjà le vote par correspondance et par internet, c'est une bonne nouvelle : vous pouvez passer à 100% de vote par ces voies.

**Q : Aborderons-nous les AG électives pour renouvellement de bureau ?**

R : Le sujet à l'ordre du jour n'emporte pas de spécificité. Il y a différentes questions sur les votes secrets... qui peuvent peut-être répondre à vos préoccupations.

**Q : Y a-t-il des équivalents au CAP en régions ? En Auvergne Rhône Alpes par exemple...**

R : Non, malheureusement il n'y a pas d'équivalent du CAP en région. Mais de nombreuses Maisons des Associations peuvent vous accompagner en matière de conseils et de formation. Voir <https://www.maisonsdesassociations.fr/>

**Q : Il me semble que des logiciels de votes numériques à distance existent, mais est-ce bien légal ? Et pour le P.V. post-AG, est-il possible de sortir des comptes rendus de vote ?**

R : Les outils existent mais le vote à distance (en dehors du temps de la réunion) ne sont pas admis pour les AG des associations (sauf si les statuts le prévoient).

**Q : Si on fait une AGE vote par correspondance, que se passe-t-il si pas le quorum ? Faut-il convoquer une nouvelle AG par correspondance ?**

R : Le vote par correspondance n'est possible que s'il est prévu par les statuts. Les statuts qui prévoient un quorum prévoient souvent aussi qu'une autre réunion doit être organisée.

**Q : Comment assurer un vote anonyme tout en s'assurant que seuls les adhérents votent ?**



R : Certains outils assurent un vote certifié, sécurisé, anonyme comme Balotilo, v8te, eurovote, easyquorum.

**Q : La consultation écrite est interdite en AG si non inscrite aux statuts, mais le vote à distance ? Possible de le faire après l'AG ?**

R : Le vote à distance est une consultation écrite donc en dehors de la réunion, c'est contestable.